Le Burundi et l'ONU : un nouveau chapitre, pas une page blanche

Genève-Kampala, 8 octobre 2021 — Le maintien d'une surveillance étroite du Burundi par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU est une décision sensée, a déclaré DefendDefenders aujourd'hui. Alors que la Commission d'enquête (COI) sur le Burundi a achevé son travail, l'organe principal de l'ONU en matière de droits humains a adopté une résolution mettant sur pied un Rapporteur spécial sur la situation des droits humains dans le pays. Il est maintenant crucial pour le Conseil de formuler une stratégie claire d'engagement avec le gouvernement burundais.

« Par son travail au cours des cinq dernières années, la COI a placé haut la barre pour les mécanismes d'enquête indépendants », a dit Hassan Shire, directeur exécutif de DefendDefenders. « Le Conseil des droits de l'homme a décidé de changer son approche, mais de maintenir une focale sur le Burundi. Comme les preuves rassemblées et les recommandations formulées par la COI resteront, il s'agit d'un nouveau chapitre, pas d'une page blanche ».

La résolution adoptée aujourd'hui fournit un aperçu de la situation des droits humains au Burundi. Tout en notant certaines mesures positives (notamment la libération de prisonniers politiques et la reprise, par certaines stations de radio, de leurs opérations), elle condamne les tueries, disparitions, actes de torture et arrestations arbitraires documentées dans le pays, ainsi que les graves restrictions aux droits civils et politiques et l'impunité généralisée. La résolution a été adoptée seulement quelques jours après la confirmation, par la Cour d'appel de Ngozi, de la condamnation sans fondement de l'avocat Tony Germain Nkina.

La résolution établit un mandat de Rapporteur spécial de l'ONU sur le Burundi, un expert chargé de suivre la situation des droits humains, de formuler des recommandations visant à son amélioration et de faire rapport au Conseil des droits de l'homme. Si le Rapporteur spécial ne sera pas en mesure de poursuivre la totalité du travail d'enquête mené par la COI, il ou elle « rassemble-r[a], passer[a] en revue et évaluer[a] » les informations disponibles concernant les droits humains. En outre, le bureau onusien des droits humains (HCDH) s'assurera que les preuves rassemblées par la COI sont « consolidées, préservées, accessibles et utilisables » en soutien des efforts, en cours et à venir, visant à la reddition des comptes. Ceux-ci comprennent les efforts de la Cour pénale internationale visant à traduire les Burundais responsables d'atrocités devant la justice.

Le gouvernement burundais, de son côté, continue de rejeter la coopération avec le système onusien des droits humains. Afin de franchir une première étape dans son réengagement avec le Conseil, il devrait permettre au Rapporteur spécial, qui sera nommé en mars 2022, d'accéder au pays pour y conduire une visite officielle.

« Le Conseil a besoin d'une stratégie claire, sur le long terme, concernant le Burundi », a dit Estella Kabachwezi, responsable du plaidoyer, de la recherche et des communications pour DefendDefenders. « Cette stratégie devrait s'appuyer sur des indicateurs de progrès permettant d'évaluer objectivement à la fois les évolutions en matière de droits humains et sa propre réponse à la situation au Burundi ».

La résolution L.19/Rev.1¹ a été adoptée alors que le Conseil achève sa 48^{ème} session ordinaire (<u>CDH 48</u>, du 13 septembre au 8 octobre 2021). En amont de la session, DefendDefenders et plus

¹ Voir <u>https://ap.ohchr.org/documents/sdpage_e.aspx?b=10&se=220&t=4</u>

de 40 ONG ont <u>exhorté</u>² le Conseil à « assurer une documentation, un suivi, des rapport et des débats publics sur la situation des droits humains au Burundi, avec une attention spécifique à la justice et à la redevabilité ».

La COI sur le Burundi a été mise sur pied en 2016. Son mandat³ a été renouvelé en 2017, 2018, 2019 et 2020. Lors de la 49ème session du Conseil, en février-mars 2022, le Président du Conseil nommera un Rapporteur spécial sur le Burundi choisi parmi une liste de candidats disposant des compétences nécessaires. Le mandat de Rapporteur spécial fera partie des procédures spéciales⁴ du Conseil, à savoir des experts indépendants des droits humains, non rémunérés, chargés de faire rapport et de formuler des conseils sur des thèmes ou des pays spécifiques.

— FIN —

Pour davantage d'informations, merci de contacter :

Hassan Shire

Directeur exécutif de DefendDefenders ; <u>HassanS@defenddefenders.org</u> ou +256 772 753 753 (anglais et somali)

Estella Kabachwezi

Responsable du plaidoyer, de la recherche et des communications pour DefendDefenders ; EstellaK@defenddefenders.org ou +256 782 360 460 (anglais)

² DefendDefenders *et al.*, « Burundi : le Conseil des droits de l'homme devrait poursuivre son examen minutieux de la situation et son travail en faveur de la justice et de la redevabilité », 18 août 2021, https://defenddefenders.org/burundi-the-human-rights-council-should-continue-its-scrutiny-and-pursue-its-work-towards-justice-and-accountability/ (consulté le 7 octobre 2021).

³ Voir https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoIBurundi/Pages/CoIBurundi.aspx

⁴ Voir <u>https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Welcomepage.aspx</u>